

Séance plénière du 5 février 2024

Délibération n°2024 – 01

Approbation du Compte-rendu de la séance plénière du 9 novembre 2023

Le conseil maritime ultramarin de Guyane délibérant valablement,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-10-09-00005 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN Directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2024-02-08-00005 du 8 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN directeur général des territoires et de la mer de Guyane, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié ;

VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin de Guyane ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance plénière du 9 novembre 2023.

Pour le Préfet et par délégation,


Michel GORON
Directeur Adjoint
Direction Mer, Littoral et Fleuves

Vote(s) pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Séance plénière du Conseil maritime ultramarin de Guyane du 9 novembre 2023

Compte-rendu

Le jeudi 9 novembre 2023 à 14h30, le Conseil maritime ultramarin (CMU) de Guyane, s'est réuni en séance plénière dans la salle des délibérations de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) à Cayenne. La liste des membres présents est précisée en fin de compte-rendu. Le support de présentation est joint en annexe.

Membres présents ou représentés : 21, le quorum (20) est atteint.

Ivan Martin (DGTM) introduit la séance indiquant que l'unique point à l'ordre du jour est la présentation en vue du vote du document stratégique de bassin maritime (DSBM).

1. Approbation du document stratégique de bassin maritime : présentation, discussion et vote

Aurélié LOTTE (DGTM) rappelle le cadre réglementaire, le contenu et l'opposabilité du DSBM, ainsi que les grandes étapes du calendrier d'élaboration. Elle précise que la stratégie nationale pour la mer et le littoral est en cours de révision, et que le projet de DSBM reste cohérent avec les orientations prévues pour la future stratégie nationale. Les ministères en charge de la mer et en charge des Outre-mer ont été saisis et n'ont pas fait connaître d'observation particulière, le courrier étant en cours de signature. Elle rappelle que la séance du jour est la dernière étape avant l'adoption du document par le Préfet.

Aurélié LOTTE (DGTM) passe ensuite aux résultats des consultations. Elle revient sur les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale, émis par l'IGEDD, et la concertation poursuivie en parallèle, qui ont conduit notamment à distinguer un axe dédié à la lutte contre la pêche illicite étrangère, à prioriser les objectifs, à mieux prendre en compte l'environnement trans-régional et à compléter les cartographies.

Bénédicte DURAND MENNESSON (DGTM) présente les bilans de la consultation des instances et de la mise à disposition du public, en mettant en exergue les principaux sujets abordés.

Aurélié LOTTE (DGTM) poursuit en présentant le contenu du DSBM et les principales modifications apportées suite aux consultations, pour chaque partie et axe du document. Bénédicte DURAND MENNESSON (DGTM) conclut la présentation en expliquant les modalités de suivi du plan d'action et des indicateurs.

Claude PLENET (Maire de Rémire-Montjoly) relève les modifications apportées à la description des zones de vocation 2 et 3 concernant les activités touristiques, et demande ce qu'il en est pour les autres zones, en particulier sur la zone 4.

Auréliе LOTTE (DGTM) répond qu'il n'y a pas de modification sur les autres zones, et que le développement des activités touristiques est déjà prévu en zone 4.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly) remarque qu'il est fait référence à la pêche illégale étrangère, et s'interroge donc sur la pêche illégale guyanaise.

Michel GORON (DGTM) explique que les actions de lutte sont différentes face à la pêche illégale étrangère ou face à la pêche illégale guyanaise. Il confirme la prise en compte de tous les types de pêche, dont la pêche illégale non déclarée non réglementée. Il cite les exemples de la vente de produit de la mer informelle au point de débarquement de Cayenne et de la vente de la pêche de loisir.

Alain MESMAIN (Ouanary) témoigne de la présence des pêcheurs illégaux dans les eaux françaises, proche de l'embouchure de la Ouanary. Il propose d'introduire une interdiction à la navigation des embarcations de pêche, car bien qu'ils aient le droit de naviguer en eaux françaises, la présence de filets à leur bord atteste de leur objectif de pêche. Il rapporte les faits de détérioration des infrastructures (vol du ponton flottant d'accès au bourg de Ouanary, vols de pirogues) et déplore un manque de présence des forces de l'ordre.

Michel GORON (DGTM) répond qu'on ne peut pas écrire une telle interdiction sur le domaine maritime. Il rappelle le principe de liberté de navigation en mer, et qu'il s'agit de droit international. Il faut prouver l'action de pêche et montrer le lien entre le navire et l'appareil de pêche.

Serge BAFU (CACL) demande si les ambassades ont des données sur les navires entrants et sortant du territoire, qui permettraient de réagir rapidement.

Michel GORON (DGTM) mentionne le travail de coopération mené par l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière pêche, notamment WWF, CRPMEM, les administrations de l'Action de l'État en mer sous la conduite du Commandant de zone maritime (CZM), qui développent des contacts avec les autorités étrangères pour échanger des informations, afin qu'elles puissent agir sur la gestion de leur flotte. Il rappelle également que la politique de la pêche est une compétence de l'Union européenne et donne l'exemple du carton rouge délivré à l'État de Trinidad et Tobago pour cause de non gestion et de contrôle insuffisant dans la lutte contre la pêche illicite. Il remet en perspective ce que représentent les flottes de pêches des pays : 122 licences en Guyane, contre 1 200 à 1 400 au Suriname et au Brésil, ce qui amène la question de l'occupation de l'espace maritime. Il invite à parler en parallèle du développement de la filière professionnelle et de la lutte contre la pêche INN.

Serge BAFU (CACL) demande si les services ont des drones de surveillance nocturnes.

Le capitaine de vaisseau Laurent MARTIN (CZM) répond négativement pour le nocturne, et indique qu'une expérimentation drone est en cours avec un prestataire, afin de définir une solution pérenne.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly), concernant le nombre de licences, attire l'attention sur la situation à Saint-Laurent du Maroni, qui n'évolue pas, et constitue une concurrence déloyale face aux légaux.

Michel GORON (DGTM) confirme qu'il n'y a aucune licence dans l'Ouest. Les acteurs doivent entrer dans le dispositif ; le CRPMEM a entamé un gros travail en ce sens, avec des contacts bien établis à Saint-Georges ; le travail est à poursuivre du côté de Saint-Laurent. Il souligne que le dispositif est très réglementé, tant concernant les navires que les marins.

Joël PIED (AGROMER) est conscient de l'effort à faire et confirme que la prise de contact est compliquée. Il replace la situation dans le contexte général informel à Saint-Laurent qui touche tous

les secteurs. Il assure de l'engagement du CRPMEM qui travaille à la professionnalisation à tous les niveaux, concernant les marchés, la rentabilité des activités, etc.

Concernant la pêche illégale, il estime le sujet suffisamment sérieux pour le faire ressortir dans le document, et l'aborder en termes politiques. Le problème de la pêche INN n'est pas une question sociale ou économique, mais une question de respect de l'autorité territoriale. Il rejoint les propos de M. GORON, la diversification des activités est un axe essentiel.

Il évoque le refus concernant l'aide au renouvellement de la flotte, dont il désapprouve les indicateurs utilisés pour caractériser les prélèvements. La baisse des stocks n'est pas due aux pêcheurs légaux mais justement à la pêche INN qui pratique à outrance.

Marciano SOEWA (CCOG) précise que le problème des licences se pose également pour Mana et Awala-Yalimapo. Les élus ont entamé un travail avec les pêcheurs, concernant leur formation et leur structuration. Il demande le stade d'avancement de la proposition faite par le Ministre Berville lors de sa venue, concernant la formation. Il précise que la CCOG a réuni un certain nombre de personnes à former et souhaite valoriser les acquis d'expérience.

[arrivée de M. RAGHNAUTH (CRPMEM)]

Michel GORON (DGTM) confirme l'ouverture d'un CAP matelot en septembre 2024 au lycée agricole de Matiti. Il explique que c'est une première étape dans le dispositif de la formation maritime initiale, qui ne préfigure en rien le choix du site définitif d'un futur lycée maritime indépendant. L'objectif est d'ouvrir sur le territoire les enseignements maritimes nécessaires. La formation est possible pour les personnes déjà en activité. Il rappelle que la réglementation est très stricte sur la formation des marins.

Serge BAFAU (CACL) constate que l'on réfléchit à ces problèmes depuis des années. Il demande si nous sommes en capacité de défendre et contrôler nos eaux.

Le capitaine de vaisseau Laurent MARTIN (CZM) répond que sa mission est une mission de dissuasion et non d'éradication, et que cette mission est remplie. Il s'adresse ensuite au président du CRPMEM pour lui rappeler qu'il est en attente des propositions des pêcheurs professionnels en vu d'opérations coordonnées avec les moyens de l'Action de l'État en mer (AEM) conformément à la demande faite en 2022.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly) soulève la question de la réponse pénale à l'encontre des pêcheurs illégaux, qu'il estime insuffisante.

Serge BAFAU (CACL), Alain MESMAIN (Ouanary) et Joël PIED (AGROMER) renchérissent sur l'adéquation des moyens de contrôles et le préalable à afficher concernant la lutte contre la pêche illégale.

Michel GORON (DGTM) rappelle qu'un axe est dédié à la lutte contre la pêche illicite étrangère, positionné en transversal et donc bien identifié. Il signale que la Guyane dispose du dispositif de moyens engagés en mer le plus important, dont la mission principale est la lutte contre la pêche INN (LPCI), avec la participation de l'ensemble des services de contrôle. Il convient que la réponse pénale peut paraître insatisfaisante, mais rappelle que dans le cadre du code rural et de la pêche maritime, le DGTM a la capacité de saisir et proposer la destruction des navires contrevenants, ce qui constitue une réponse administrative dissuasive.

Jean-Baptiste RICHARD (AEM) ajoute que la réponse pénale est apportée, citant le cas de marins brésiliens en prison.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly) regrette que les condamnations ne concernent que les actes avec violence. Il approuve la réponse administrative apportée, mais insiste sur le besoin de faire des exemples du point de vue pénal.

Ivan MARTIN (DGTM) conclut l'échange en affirmant que le DSBM prend bien en compte la problématique de la pêche illégale, qui ne doit malgré tout pas masquer les autres sujets.

Laurent KELLE (WWF) se dit satisfait de l'importance accordée à la pêche illégale dans la dernière version du document. Il rappelle le travail en cours sur l'évaluation des impacts de la pêche illégale, que le WWF mène en partenariat avec le CRPMEM, IFREMER et le soutien de la DGAMPA, et qui doit aboutir en avril 2024.

Il exprime sa déception concernant la priorisation, qui aboutit à encore trop d'objectifs. Il apprécie la possibilité de faire évoluer les indicateurs, et fait le lien avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Enfin, il demande comment s'organisera l'animation du DSBM après son adoption.

Ivan MARTIN (DGTM) souligne le poids du DSBM, qui donne de la cohérence, permet d'accréditer des problématiques territoriales et d'aller en parler avec les pays voisins, à reprendre à travers les instances de coopération (conseils du fleuve, commission mixte transfrontalière). Le DSBM aidera également à défendre les demandes de moyens auprès des ministères, pour les moyens financiers, humains, comme pour les demandes matérielles relatives à l'encadrement de la pêche légale et aux contrôles. Il rappelle la nécessaire cohérence à avoir avec les autres documents de planification. Il annonce un point d'étape annuel pour mesurer l'avancement des actions et leur ajustement éventuel. Au sujet de la coopération, il signale que la COP30 se tiendra à BELEM en 2025.

Michel GORON (DGTM) complète en indiquant le calendrier prévisionnel de réunions du CMU pour 2024, à savoir une réunion au premier trimestre pour présenter l'état zéro des indicateurs, une réunion en milieu d'année qui permettra de présenter des sujets d'actualités, et une réunion en fin d'année pour dresser le bilan des actions et faire le point annuel sur les indicateurs.

Jean-Sébastien MAISONNAVE (Ligue de Voile) revient sur l'attractivité des métiers de la mer et demande quels moyens seront mis en œuvre pour remplir la filière de formation.

Michel GORON (DGTM) explique le déroulé prévu pour le lancement du CAP Matelot en septembre 2024. La phase 1 définissant la localisation au lycée de Matiti est terminée. La phase 2 va démarrer pour constituer les équipements et former les enseignants. Cette deuxième phase comprend la présentation du dispositif dans les collèges et pourra s'appuyer sur les outils de communication sur les métiers élaborés par le CRPMEM. Il est prévu de démarrer la formation avec 12 élèves.

Jean-Sébastien MAISONNAVE (Ligue de Voile) approuve ce chiffre, réaliste au vu de son expérience du dispositif La Mer est à vous. Il demande des informations sur la mise en œuvre du brevet d'initiation à la mer (BIMer) avec le Rectorat.

Michel GORON (DGTM) confirme la mise en place du BIMer, que le Rectorat commence à s'approprier. Le BIMer constitue un bon vecteur pour amener les jeunes vers les métiers de la mer.

Serge BAFAU (CACL) demande un rétroplanning de la mise en place des projets avec des échéances et des modalités concrètes.

Michel GORON (DGTM) insiste sur le fait que sera présenté chaque année le bilan des actions réalisées et à faire. Les services seront attentifs aux questions budgétaires et aux différents appels à projets lancés, de façon à assurer les financements.

Aurélien LOTTE (DGTM) précise que chaque action du DSBM fait l'objet d'une fiche, remplie dans la mesure du possible avec l'ensemble des informations relatives au calendrier et au financement, et que ces informations seront actualisées et complétées à l'occasion des bilans annuels.

Léonard RAGHNAUTH (CRPMEM) déclare que la stratégie doit être construite par les acteurs du territoire. Il fait part de l'avancement du travail avec l'État mais pas avec la CTG.

Il cite un extrait du projet de la stratégie nationale qui mentionne la surpêche des acoupas rouges en Guyane et souligne que le rapport de l'Ifremer formule uniquement un risque que l'acoupa soit en danger. Il rappelle que les stocks doivent être à l'équilibre pour permettre les aides au renouvellement de la flotte. Il fait le lien avec la pêche illégale, mentionnant les activités illégales au Village Chinois qui ont repris. Il demande la mise en place de moyens financiers pour améliorer les aménagements. Il s'interroge sur la possibilité de développer une économie sur cette base d'illégalité, et de protéger une zone qu'on ne connaît pas.

Il reconnaît la qualité du DSBM mais déplore le manque de concertation et de dialogue, ainsi que l'absence des élus pour défendre l'intérêt des Guyanais. Il annonce que la Guyane accueillera le conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC RUP) en 2024.

Ivan MARTIN (DGTM) prend acte de ces propos.

Daniel CLET (CDTG) abonde dans le sens du CRPMEM en évoquant l'époque où la Guyane était le 3^e port de pêche français. À défaut d'éradiquer la pêche illégale, il plébiscite une approche stratégique pour construire des solutions.

Marciano SOEWA (CCOG) se dit touché par les propos du CRPMEM, ayant eu l'occasion de visiter la Crique avec le Ministre Berville. Il note toutefois des avancés, et travaille avec les élus sur les communes de l'Ouest. Il invite l'État à être facilitateur pour faire avancer les dossiers, et donne l'exemple du projet de dragage du Maroni qui date de 30 ans.

Gilles LE GALL (CTG) remercie les services de l'État d'avoir permis d'avancer sur ce travail depuis deux ans. Il considère le DSBM comme un document de base, une première pierre, dans lequel il souligne les actions programmées sur les infrastructures et le soutien à la filière pêche. Il indique que les Fonds européens seront mobilisés, avec l'accompagnement de l'État. La CTG va œuvrer à la coopération régionale pour limiter les intrusions et le pillage des ressources. Il salue le travail sur les cartes, et note que la carte des vocations sera amenée à évoluer notamment concernant les zones à protéger, en collaboration avec les pêcheurs.

Il estime important la création d'un Comité territorial du trait de côte. Il porte également un intérêt à l'exploitation en sable et graviers marins, procédés à surveiller quant à leurs impacts, mais sans alternative pour la construction.

De plus, il rappelle la volonté d'ouvrir un lycée maritime sur le territoire, sur lequel il faut avancer vite et bien, eu égard aux potentialités d'emplois sur le territoire. Cet établissement fait l'objet de discussions sur sa localisation définitive.

Enfin concernant la stratégie nationale pour la mer et le littoral, il rappelle qu'il est membre du bureau du CNML, et que les élus Outremer ont réussi à faire intégrer les particularités de leurs territoires dans chaque partie.

Léonard RAGHNAUTH (CRPMEM) regrette à nouveau voir l'acoupa affiché en surpêche. Il réclame des réunions de travail avec la CTG sur les sujets importants. Il critique le discours de M. LE GALL en rappelant que la CTG s'était abstenue sur le DSBM lors du Comité de l'eau et de la biodiversité. Il estime que la filière ne trouve pas son compte dans le document.

Joël PIED (AGROMER) reproche à M. LE GALL de parler en son nom. Il reconnaît que le document a tout sens, mais regrette que le CRPMEM ne soit pas écouté et qu'il n'y ait pas de continuité dans l'action de la CTG. Il cite les difficultés liées à la taxe sur le vivaneau.

Léonard RAGHNAUTH (CRPMEM) ajoute qu'une cellule de crise a été montée pour travailler sur le désendettement de la filière, et y déplore l'absence des élus de la CTG. Il prône l'amélioration de la connaissance scientifique avant de protéger des espaces.

Gilles LE GALL (CTG) assure que la CTG reste ouverte à travailler avec le CRPMEM.

Joël PIED (AGROMER) s'indigne de la définition de zones de coopération au niveau des espaces frontaliers, qui autoriseraient la pêche par les pays voisins dans nos eaux.

Michel GORON (DGTM) objecte qu'il y a incompréhension concernant les zones de coopération, dont le terme n'apparaît pas dans le document. Le DSBM parle de zones côtières dont les espaces frontaliers font l'objet d'une attention particulière du fait de la présence de pêcheurs illégaux étrangers. Les propositions qui ont été faites en matière de protection visent au contraire à offrir une opportunité de coopération transfrontalière pour la protection du milieu marin et la lutte contre la pêche illégale.

Léonard RAGHNAUTH (CRPMEM) constate que les pêcheurs sont les premiers usagers de la mer, mais qu'ils n'ont qu'une voix au sein du CMU. Il souligne le volet social de l'action du CRPMEM. Il juge le contenu du document trop précoce par rapport au quotidien que vivent les pêcheurs, et demande plus de concertation. Il rappelle que les pêcheurs ont bloqué le Consulat du Brésil en 2013 et constate que rien n'a changé depuis. Il alerte sur la longueur des filets illégaux, qui atteignent en cumulé plus de 5 000 km, ce que l'acoupa rouge ne peut pas supporter. Il demande à changer le terme « contenir » par « éradiquer »

Joël PIED (AGROMER) estime que le DSBM n'est pas inoffensif, le document étant opposable, y compris à d'autres documents structurants comme le SAR. Il relève le manque de connaissance sur ce qui est protégé et sur les stocks de poissons, et revient sur les conditions de débarquement.

Anne DURAND (Conservatoire du littoral) remercie pour l'intégration de leurs remarques dans le document. Elle souligne les impacts du document sur les gestionnaires de sites, pour l'amélioration des connaissances et la prise en compte des activités dans la gestion des espaces naturels, au regard du manque d'infrastructure sur le territoire. Le Conservatoire du littoral restera attentif à la mise en œuvre des actions et confirme son intérêt à participer.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly) déclare ne pas avoir trouvé réponse à tout dans le document. Il constate aussi l'absence de la CTG sur un tel document, sans faire de procès. Il demande si, sur les six ans de vie du DSBM, il sera impactant pour les activités des pêcheurs. Il remarque que tout document peut être révisé et que le DSBM n'est pas un document de l'État. Il juge les observations du CRPMEM intéressantes pour renforcer le contenu du document.

Ivan MARTIN (DGTM) confirme que le DSBM est un document du territoire. Les partenaires doivent être engagés dans les actions, et l'État le sera. Le document apporte une vision stratégique et doit être vivant. Le vote du jour marque un point d'arrêt : le bilan d'avancement l'année prochaine pourra éventuellement être critiqué.

Serge BAFU (CACL) remarque que le document ne fige pas l'avenir de la pêche en Guyane, mais semble incomplet. Il exprime son hésitation concernant le vote au vu des échanges, et demande s'il y a possibilité de prendre en compte ce qui a été dit après le vote.

Joël PIED (AGROMER) confirme avoir participé à l'élaboration du document.

Ivan MARTIN (DGTM) confirme que le travail ne s'arrête pas après le vote, mais avance au quotidien. Il rappelle le pacte tripartite signé concernant la pêche. Il invite chacun à être responsable autour de la table, pour mettre de la cohérence dans l'action et porter la parole du territoire, sans fermer les yeux sur les difficultés. Il s'associe aux propos de M. LE GALL pour défendre que la Guyane existe à travers sa façade maritime.

Gille LE GALL (CTG) rappelle la nécessaire articulation avec le SAR.

Ivan MARTIN (DGTM) souligne que le SAR se place à l'interface terre-mer. Concernant les enjeux de protection, il rappelle que le DSBM ne fige rien, et que les décisions restent à prendre.

Claude PLENET (Rémire-Montjoly) remarque que la révision du DSBM est beaucoup plus simple que pour le SAR.

Ivan MARTIN (DGTM) remercie les participants pour la richesse des débats, et passe au vote de l'avis du CMU sur l'adoption du DSBM.

Contre : 2 (CRPMEM, AGROMER)

Abstention : 0

L'avis est favorable.

La séance est close à 18h30.

2. Points d'information et questions diverses

Non abordé.

Liste de présence

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Votants

1. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer, représentant le Préfet de la Région Guyane
2. Michel GORON, directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, représentant le directeur de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (procuration)
3. Michel GORON, directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves
4. Camille GILLOT, chef du service aysage, eau et biodiversité, représentant le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt
5. Laurent MARTIN, commandant de la zone maritime de Guyane
6. Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion des populations
7. Alain WONG, conseiller du Préfet, Infrastructures-Numérique-Mobilités, représentant le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale
8. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer, représentant le directeur de l'Office français de la biodiversité (procuration)
9. Adrien ORTELLI, chef du pôle santé-environnement, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé
10. Anne DURAND, chargée de mission projets stratégiques, représentant le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du littoral

Assistaient également

- Jean-Claude NOYON, DGTM/DMLF, directeur adjoint
- Thomas BOURGUIGNON, DGTM/DMLF, chargé de mission Plan pêche
- Aurélie LOTTE, DGTM/DMLF, chargée de coordination des politiques maritimes
- Bénédicte DURAND MENNESSON, DGTM/DMLF, gestionnaire des espaces maritimes et littoraux
- Maëly VOISIN-HENRIO, DGTM/DMLF, chargée de mission Observatoire de la dynamique côtière
- Vincent BERGTHOLD, DGTM/DEAAF, chargé de mission biodiversité marine
- CR1 Jean-Baptiste RICHARD, adjoint du bureau de l'action de l'État en mer
- Karl CALVEYRAC, DGCOPOP, chef du page pôle mutations économiques et attractivité du territoire
- Ivonne LECLERCQ, DGCAT, conseillère Préfet biodiversité et ressources naturelles

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Votants

11. Gilles LE GALL, Conseiller délégué Sports et Loisirs, représentant la Collectivité territoriale de Guyane
12. Serge BAFU, conseiller communautaire de Cayenne, représentant la Communauté d'agglomération du centre littoral
13. Marciano SOEWA, 2^e vice-président, représentant la Communauté de communes de l'Ouest guyanais
14. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly, représentant les communes littorales

Assistaient également

- Christelle RABORD, CTG, cheffe du service pêche et aquaculture
- Myles AMARANTHE, CTG, service pêche et aquaculture
- Alain MESMAIN, 1^{er} adjoint au maire de Ouanary

Collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral

15. Léonard RAGHNAUTH, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
16. Stéphane TANT, directeur général, représentant le Grand port maritime de Guyane
17. Joël PIED, représentant l'Association de valorisation et de commercialisation des produits de la mer de Guyane

Assistaient également

- Vania BONNETON, GPMG, Responsable du Pôle Aménagement et Développement

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral

18. Daniel CLET, représentant la Centrale démocratique des travailleurs de la Guyane

Collège des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral

19. Laurent KELLE, représentant le bureau WWF Guyane
20. Matthieu BARTHAS, représentant la fédération Guyane nature environnement

Assistaient également

- Audrey CHEVALIER, WWF, Chargée de programme Océans
- Jean-Sébastien MAISONNAVE, Ligue de Voile

Collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique

21. Guillaume BRUNIER